



**DÉLIBÉRATION n° 46/2016 du 05 avril 2016**  
**Modifiant la délibération n° 27/2016 du 26 février 2016**  
**fixant à nouveau les taux de la taxe sur la publicité sur le territoire de la commune de Huahine,**  
**et abrogeant la délibération n° 46/83 du 29 décembre 1983**

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 3913 BS du 13 mars 1980, fixant les taux de la taxe sur la publicité dans les communes de Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 46/83 du 29 décembre 1983 fixant à nouveau la taxe sur les panneaux, réclames et affiches publicitaires à Huahine ;
- Vu** la circulaire n° HC683/DIPAC du 10 décembre 2009 relative à la taxe sur la publicité ;
- Vu** la délibération n° 27/2016 du 26 février 2016 fixant à nouveau les taux de la taxe sur la publicité sur le territoire de la commune de Huahine, et abrogeant la délibération n° 46/83 du 29 décembre 1983
- Oui** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** L'article 12 de la délibération n° 27/2016 susvisée est annulé et remplacé comme suit :

La recette est imputable à l'article 7368 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° 27/2016 restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire, le Trésorier des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

TEPA Gérard

VAIHO épouse HEITAA Dorida

Un (01) membre est absent :

TAEREA Moeata

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

ROURA Nicole

TEMAURI Jean-Marie

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>/ 2 AVR. 2016</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>/ 2 AVR. 2016</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	